

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROMAGNIEU (ISERE)

L'an deux mil vingt-deux le vingt-et-un septembre à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Romagnieu, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Céline REVOL, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 septembre 2022

Présents (dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal) : Céline REVOL (Maire), Chantal PEGOUD, Bernard TRILLAT, Martine RIZZON, Marc RIBET (Adjoint), Yves DURET, Georges GRANGE, Régine COMBE, Noël CASTE, Bernard PIERRE, Louis LE GUILLOU, Agnès BURAI, Nathalie MORETTI, Béatrice JACQUET, Édith ROUX, Nathalie FAVRE, Pierre GOLDIN, Aurélie BLAUD, Fabrice DANNA (conseillers municipaux).

Secrétaire de séance : Céline REVOL

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à dix-neuf heures et quinze minutes en remerciant les conseillers de leur présence.

PREAMBULE :

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 29 juin 2022 a été approuvé. Madame Le Maire demande aux élus s'ils ont passé un bel été et leur souhaite une belle rentrée.

2022-075 : Budget communal/Budgets annexes : Passage à la nomenclature M57 abrégée à compter du 01/01/2023 (délibération)

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Romagnieu est dans l'obligation comme toutes les collectivités d'adopter la M57 en lieu et place de la M14 et ce, au plus tard le 01/01/2024. Elle précise qu'elle souhaite opter pour ce choix à compter du 01/01/2023 pour le budget principal et les budgets annexes éventuels. Pour ce faire, elle a demandé préalablement l'avis du comptable public qui lui a répondu favorablement par courrier en date du 22/06/2022. Elle ajoute que la nomenclature de référence pour les communes de – de 3500 habitants est « la M57 abrégée ».

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs au cadre communal, départemental et régional existant et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 s'étend à toutes les collectivités. Les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrent une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 %

des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune de Romagnieu son budget principal et ses budgets annexes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Madame Le Maire demande de bien vouloir approuver le passage de la commune de Romagnieu à la nomenclature M57 abrégée à compter du budget primitif 2023.

- Sur le rapport de M. Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 abrégée à compter du 1er janvier 2023.

- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Commune.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

1.- **AUTORISE** le changement de nomenclature budgétaire et comptable pour les budgets de la Commune de Romagnieu en adoptant « la M57 abrégée » (Nomenclature de référence pour les communes de – de 3500 habitants) et ce à compter du 01/01/2023.

2022-076 : Frais de fonctionnement des gymnases d'Aoste et de St Genix les Villages *(Délibération)*

Madame Le Maire rappelle que le SIVU (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique) qui gérait ces gymnases est dissous et qu'il s'agit donc d'une gestion financière des frais de fonctionnement de ces gymnases se faisant en « service partagé » entre les communes dont les collégiens sont issus. C'est donc à ce titre que nous sommes sollicités par la commune de SAINT-GENIX-LES-VILLAGES pour une participation financière détaillée comme suit :

- Pour l'année scolaire 2020-2021 : 7 élèves de Romagnieu sont concernés pour le gymnase d'AOSTE représentant un total de participation de **88,92€**

- Pour l'année scolaire 2021-2022 : 4 élèves de Romagnieu sont concernés pour le gymnase de SAINT-GENIX-LES-VILLAGES représentant un total de participation de **189,55€**

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** les participations financières aux frais de fonctionnement des gymnases des collégiens comme détaillés ci-dessus pour un montant total de **278.47 €**
- ✓ **CHARGE** Madame le Maire des formalités liées à cette décision.

2022-077 : Concession d'usage temporaire d'une réserve foncière : parcelles ZE11, ZE12, ZE13, ZE92 et ZE93 Loric BAJAT (complète la délibération n°2021-086)

Madame Le Maire rappelle que par délibération en date du 26 octobre 2021, elle avait été autorisée à faire l'acquisition d'une parcelle de terre de 2ha146a pour un montant total de 10750€ (soit 0.50€/m²)

Par ailleurs, de manière à ce que Monsieur Loric BAJAT puisse continuer à exploiter ces terres, la mairie s'est engagée à rédiger un bail locatif à compter du 01/01/2022 pour un montant de 120 € de l'hectare. Ce bail sera conclu pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Chaque année le fermage sera établi en fonction de l'indice de fermage de l'année soit **257,52 €** pour l'année 2022.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil, à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVE** la signature d'une concession d'usage temporaire d'une réserve foncière entre la mairie de Romagnieu et Monsieur Loric BAJAT pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction indexée sur l'indice de fermage de l'année 2022 soit **257,52 €**
- ✓ **CHARGE** Madame le Maire des formalités liées à cette décision.

2022-078 : Participation Centre Médico-Scolaire de la Tour du Pin : (délibération)

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que le montant de la participation aux frais de fonctionnement du Centre Médico-Scolaire de la Tour du Pin au titre de **l'année scolaire 2021-2022** a été fixé à **0,69€** par élève scolarisé. La participation de Romagnieu pour **175 élèves** s'élève donc à la somme de **120,75€**.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVE** cette participation pour un montant total de **120,75 €** pour **175 élèves**
- ✓ **CHARGE** Madame le Maire des formalités liées à cette décision.

ECOLE : Point rentrée scolaire 2022 :

Chantal PEGOUD, 1^{ère} Adjointe fait le point sur l'année scolaire écoulée et la rentrée scolaire.

➤ Elle commence par le bilan de l'année 2021/2022 en chiffres pour la cantine et le service périscolaire : **Cantine** : 18 106 repas servis (personnel inclus) soit une moyenne de 124 repas/jour. **Garderie** : 240 enfants/semaine entre matin et soir en moyenne 30 le matin, 33 le soir.

➤ Des travaux ont été effectués à l'école cet été : (peinture salles de classe/atelier/toilettes + bureau RDC) / pose de l'aire de jeux/changement du mobilier de la cantine fin août / installation de deux VPI en élémentaire.

➤ Elle présente les effectifs de la rentrée scolaire 2022 : **173 enfants**

➤ Les principaux projets pour cette année scolaire : Courseton pour toutes les classes le 14 octobre/piscine pour 4 classes sauf ski de fond pour Madame PETITCOLIN (période du 7/11 au 26/01)/Activité gym 7/11 au 16/12/ Activité judo pour toutes les classes (dates à définir)/2 cinémas, 1 sortie par saison + 1 musée et spectacle de Noël pour les maternelles GS et CP/CE2-CM1 Françoise GRANGE : vélo citoyen avec l'USEP, 3 jours dans le Vercors pour Astronomie plus résistance en chemin pour les CM1, projet départemental avec sortie bus) / CM1-CM2 résistance en chemin + sortie de 3 jours dans le Vercors)

➤ Reprise de l'activité de l'USEP le mardi à 17h45 de GS à CM2

➤ Assemblée du Sou des Ecoles le mardi 13 septembre

VDD : Désignation d'un élu référent : PDIPR :

Madame Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'elle a été destinataire d'un mail du service tourisme de la Communauté de Communes des Vals du Dauphiné (VDD) l'informant qu'un comité de pilotage se tiendra **le jeudi 13 octobre 2022 de 16h à 18h** à la Maison Dauphinoise aux Abrets-en-Dauphiné afin de travailler sur la refonte du « Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées » (PDIPR).

Pour préparer cette réunion, il est demandé aux communes de bien vouloir communiquer **le nom-prénom-mail d'un élu référent** sur la thématique des chemins de randonnées pouvant représenter la commune. Elle interroge les membres du Conseil pour savoir qui serait intéressé pour siéger à ce comité de pilotage. Noël CASTE se propose d'être l'élu référent et Béatrice JACQUET sa suppléante.

BASE DE LOISIRS : POINT SUR LA SAISON ESTIVALE 2022 :

Récapitulatif des entrées pour la saison estivale (juin à août) :

-Entrées individuelles : 23 513 ; Entrées « carte pass » : 299 ;

Entrées groupe : 2490

Entrée « cartes d'abonnement » : 103

-Location « Rosalies/pédalos/paddles » : Rosalies : 206 ; paddles : 99 ; pédalos : 393

-Tennis : 846,50 €

Martine RIZZON conclut en disant que la saison estivale 2022-2023 a plutôt été bonne pour la commune comme pour les gérants du snack. Cependant, Madame Le Maire déplore tout de même le décès accidentel par noyade d'un quinquagénaire.

2022-079 : Convention de louage de foncier non-bâti : (délibération)

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un accord signifié par convention de mise à disposition avait été rédigé en 2020 et ce, conformément à la délibération n°2020-058 avec Monsieur Jean-Paul ARNAUD ; celui-ci n'avait pas été remis à jour depuis cette date. Il s'agit donc de renouveler cet accord avec Monsieur Jean-Paul ARNAUD pour le dédommager de l'usage ponctuel de sa parcelle cadastrée A209 utilisée comme parking de la base de loisirs au plus fort de la saison estivale. Cet accord portait sur un montant de 600€ par an. Il convient donc de régulariser cet accord par un acte administratif afin d'en permettre le paiement au titre des années 2021 et 2022. Céline REVOL ajoute qu'il n'y aura pas de paiement au titre de l'année 2020 puisque la base de loisirs a été fermée du fait du COVID.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil, à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVE** cette convention de régularisation de louage de foncier non-bâti,
- ✓ **DIT** que la somme totale de **1 200€** sera versée à Monsieur Jean-Paul ARNAUD au titre de cette régularisation,
- ✓ **CHARGE** Madame le Maire des formalités liées à cette décision.

2022-080 : Poteau incendie « Chemin du Roy » : (délibération)

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'implanter un poteau incendie « Chemin du Roy » à Romagnieu. Dans cette perspective, elle présente un devis de la société « SUEZ EAU France » d'un montant de **2 615,70 € H.T** soit **3 138,83 € T.T.C** (T.V.A. à 20 %)

Entendu l'exposé de Madame Le Maire, le Conseil, à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVE** le devis de la société SUEZ EAU pour l'implantation d'une borne incendie « Chemin du Roy » pour un montant de **2 615,70 € H.T** soit **3 138,83 € T.T.C** (T.V.A 20 %)
- ✓ **CHARGE** Madame le Maire des formalités liées à cette décision

2022-081 : Réhabilitation de la Base de Loisirs : Devis Diagnostics amiante et plomb :
(délibération)

Madame Le Maire rappelle qu'il est nécessaire de faire un diagnostic pour déterminer la présence ou non de plomb et d'amiante en vue de réhabiliter la Base de Loisirs ; opération qui comportera au préalable la destruction des anciens bâtiments.

A cet effet, elle présente deux devis : un devis de la société « ATP EXPERTISES » spécialisée dans le contrôle et les diagnostics immobiliers domiciliée à BELLEY (01300) 68, Rue de la République pour un montant de 890 € H.T, devis auquel il faut ajouter le coût des 58 prélèvements obligatoires à 55€ H.T soit 3 190 € H.T : coût total **4 080 € H.T** soit **4 896€ T.T.C** (T.V.A 20 %) ; un devis de la société « SOCOTEC » située ZA du Rondeau 1 rue du Docteur Pascal à ECHIROLLES (38434) d'un montant de **2 100 € HT** soit **2 520 € T.T.C** (T.V.A 20 %) indiquant à titre indicatif 100 prélèvements à 45 € H.T non chiffrés.

Entendu l'exposé de Madame Le Maire, le Conseil, à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVE** le devis de la société « ATP EXPERTISES » pour un montant de **4 080€ H.T** soit **4 896€ T.T.C** (T.V.A 20 %) pour réaliser les diagnostics amiante et plomb sur les bâtiments actuels de la Base de Loisirs.
- ✓ **CHARGE** Madame le Maire des formalités liées à cette décision

2022-082 : Projet pôle médical : mission géomètre (délibération)

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a rencontré le mercredi 7 septembre, Monsieur Wrobel, géomètre du cabinet ISAGEO et que le projet relatif à la création de futur pôle médical avance. Elle précise qu'une DP (*déclaration préalable*) va être déposée pour le lot 1 (médecine générale) en plus d'un dossier de permis d'aménager pour 4 lots.

La mission confiée à ISAGEO concerne le bornage, le suivi des dossiers ainsi que l'élaboration de dossier des plans de vente. L'ensemble de la mission s'élève à **17 790 € H.T** soit **21 348 € T.T.C** (T.V.A à 20 %). Madame Le Maire demande aux membres du conseil de bien vouloir valider le montant de cette mission.

Entendu l'exposé de Madame Le Maire, le Conseil, à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVE** le montant de la mission du cabinet de géomètre ISAGEO pour **17 790 € H.T** soit **21 348 € T.T.C** (T.V.A à 20 %)
- ✓ **CHARGE** Madame le Maire ou sa 1^{ère} adjointe des formalités liées à cette décision

2022-083 : Parkings Base de Loisirs : Acquisition foncière (délibération)

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du projet de réhabilitation de la Base de Loisirs, il serait judicieux d'acquérir les terrains pour étendre la zone de parkings actuellement insuffisante en période estivale. Elle est donc allée à la rencontre de Monsieur Jean-Paul ARNAUD, propriétaire des terrains contigus au terrain du Lac pour lui faire une proposition d'achat.

-Monsieur Jean-Paul ARNAUD est propriétaire de 3 parcelles cadastrées A209/A210/OA641 d'une contenance totale de 14006 m² dont les superficies se décomposent comme suit : A209 : 3719 m² A210 : 7425 m² OA641 : 2862 m² Le prix d'acquisition a été fixé à 4,50€/m² soit 63 027€ pour l'achat de la parcelle dont la superficie totale est de 14 006 m².

Monsieur Jean-Paul ARNAUD a accepté de céder son terrain pour ce prix. Les frais de notaire à la charge de l'acquéreur sont estimés à 6000 €.

Entendu l'exposé de Madame Le Maire, le Conseil, à l'unanimité

✓ **APPROUVE** l'acquisition des 3 parcelles d'une superficie totale de 14006 m² pour un montant de 63 027€ (soit 4,50€/m²) destinées à agrandir le parking de la Base de Loisirs dans le cadre de sa réhabilitation

✓ **VALIDE** le montant des frais notariés estimés entre 6000 € nécessaires à leur acquisition

✓ **CHARGE** Madame le Maire des formalités liées à cette décision

2022-084 : Département : Demande de subvention pour l'acquisition et l'aménagement des futurs parkings de la Base de Loisirs (délibération)

Madame Le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de déposer un dossier de demande de subvention pour l'acquisition de terrains et l'aménagement des futurs parkings auprès du département.

Elle indique que l'extension de la zone actuelle de parkings de la Base de Loisirs est indispensable pour accueillir du public en saison estivale ; le parking actuel étant insuffisant lors de certains pics de fréquentation.

Elle propose le plan de financement suivant :

Financement	Montant de la subvention	Date de la demande	Pourcentage
Département	40 000 €		7,79 %
Région			
Etat			
Union Européenne			
Autres financements publics	371 504 €		72.21 %
Sous-total (total des subventions publiques)	411 504 €		80 %
Autofinancement	102 876 €		20 %
TOTAL	514 380 €		100 %

Elle complète son exposé en rappelant les coûts d'achat et d'aménagement ci-dessous :

Poste de dépenses (détails à fournir)	Lots	Montant HT
Acquisition de terrain	Terrain 1 (14 006 m ²)	63027 €
Acquisition de terrain	Terrain 2 (3 634 m ²)	16353 €
Aménagement parking	Parking P1	135000€
Aménagement parking	Parking P2	75000€
Aménagement parking	Parking P3	225000€
TOTAL		514 380€

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, Le Conseil Municipal :

✓ **AUTORISE** Madame Le Maire à solliciter une demande de subvention auprès du Département pour l'acquisition et l'aménagement des futurs parkings prévus dans le cadre du projet de réhabilitation de la Base de Loisirs

✓ **CHARGE** Madame Le Maire des formalités liées à cette décision.

La Pitaya : Point sur le dossier du projet du Lac

Madame Le Maire informe le Conseil que le projet de réhabilitation dans sa phase étude avance bien. Elle a d'ailleurs convié les élus à prendre connaissance du tableau récapitulatif des coûts et surfaces du projet adressé avec l'ordre du jour du Conseil Municipal. Elle précise que le travail fait lors des différents conseils, différentes commissions et le cabinet LA PITAYA a permis de préparer la rédaction du dossier nécessaire à la préparation du concours d'architecte et à la rédaction du programme de réalisation. Elle espère recueillir les observations et remarques des élus sur le projet global. Yves DURET fait observer que le chiffrage du projet est supérieur au chiffrage estimé de départ. La colonne marquée phase 1 a été actée dans le C.P.A.I Régine COMBE demande si des cuves destinées à stocker l'eau de pluie ont été prévues dans le devis de travaux d'assainissement. Céline REVOL lui répond que la question est pertinente et qu'elle va se renseigner.

Observations en bureau des adjoints : salle de réunion prévue pour 290 personnes soit 1 personne au m² salle entre 180 et 200 personnes. Le bureau des adjoints a demandé le coût d'un local associatif de 25 m² : coût 45 000€. Plate-forme de voirie + pour l'aménagement du parking réfléchir à l'orientation du soleil. Signalétique du site budgétisée pour 14000€.

Après concertation, les élus décident d'ajouter une superficie de 25 m² au 25 m² déjà existant au projet pour faire soit une grande pièce de 50 m² soit une pièce supplémentaire de 25 m².

REGION : Fiche projet :

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a rempli une fiche de recensement de projet pour la réhabilitation de la Base de Loisirs pour les programmes 2021-2026 et ce au titre du « contrat ambition régions » pour un montant de 3 460 000€ H.T (projet de mandat) financement de la Région 40 % ou 30 %

CCAS point :

Marc RIBET informe les membres du Conseil que le repas des aînés aura lieu **jeudi 27 octobre**. Ceux qui ne pourront pas être présents au repas auront leur colis de Noël en fin d'année.

L'adjoint évoque les décès récents et informe le Conseil Municipal de l'activité du C.C.A.S (se reporter au compte-rendu du C.C.A.S)

2022-085 : Réhabilitation sol cuisine : Devis honoraires mission SIRADEX (délibération)

Chantal PEGOUD, 1^{ère} adjointe explique qu'il est nécessaire de « traiter » l'étanchéité de la cuisine de la cantine et que les travaux prévus à cet effet seront planifiés début juin 2023.

Préalablement aux travaux, il convient de solliciter un cabinet d'ingénierie pour piloter l'ensemble du dossier (réalisation d'un dossier de consultation comprenant les cahiers des charges, estimations détaillées, Plans et DPGF)

Elle présente le devis de la société SIRADEX d'un montant de **2 400€ H.T** soit **2 880€ T.TC** (T.V.A 20 %) pour effectuer cette mission.

Entendu l'exposé de la 1^{ère} Adjointe et après en avoir délibéré à l'unanimité, Le Conseil Municipal :

✓ **APPROUVE** le montant du devis de la société SIRADEX à savoir **2 400€ H.T** soit **2 880€ T.T.C** (T.V.A 20 %) présenté par Madame PEGOUD chargée de faire de la maîtrise d'oeuvre de l'étanchéité de la cuisine de la cantine de Romagnieu.

✓ **CHARGE** Madame Le Maire des formalités liées à cette décision.

2022-086 : Département : Demande de subvention – trottoirs RD40-RD82 au titre des amendes de police (délibération)

Madame Le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de déposer une demande de subvention pour permettre l'aménagement des trottoirs entre les voiries communales et départementales n°40 et n°82. Elle précise que le coût de la création des trottoirs sur les 4 axes des routes départementales s'élève à **44 917€ H.T** et que les travaux ont été prévus au 4^{ème} trimestre 2022. Elle propose le plan de financement suivant :

Financement	Montant de la subvention	Date de la demande	Pourcentage
Département	22 458,50 €		50 %
Région			
Etat			
Union Européenne			
Autres financements publics			
Sous-total (total des subventions publiques)	22 458,50 €		50 %
Autofinancement	22 458,50 €		50 %
TOTAL	44 917 €		100 %

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, Le Conseil Municipal :

✓ **AUTORISE** Madame Le Maire à solliciter une demande de subvention auprès du Département pour les travaux d'aménagement routier (trottoirs) entre voiries communales et départementales n°40 et n°82 sur la commune permettant d'obtenir une subvention à hauteur de **50 %** du montant total des travaux.

✓ **CHARGE** Madame Le Maire des formalités liées à cette décision

2022-087 : Département : Demande de subvention complémentaire au titre du C.P.A.I – Travaux d'assainissement (délibération)

Madame Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une délibération avait été prise lors de la séance du 27 avril (délibération n°2022-042) pour valider l'étude de faisabilité portant sur l'assainissement de la Base de Loisirs ; démarche préalable aux travaux. Par ailleurs, par délibération n°2022-043 le Conseil Municipal l'avait autorisée à déposer un dossier de demande de subvention au titre du C.P.A.I pour la phase 1 correspondant aux travaux de réhabilitation de la Base de Loisirs (montant de cette 1^{ère} phase de travaux 465 425,59€ H.T). Le montant des travaux d'assainissement étant inconnu à ce moment-là, il n'avait pas été possible de l'intégrer dans la demande de subvention initiale.

Aussi, Madame Le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à faire une demande de subvention complémentaire pour la prise en charge à hauteur de **50 %** du montant total des travaux d'assainissement qui s'élève à **279 961,50 € H.T**

Elle propose de présenter le plan de financement suivant :

Financement	Montant de la subvention	Date de la demande	Pourcentage
Département	139 981 €		50 %
Région			
Etat			
Union Européenne			
Autres financements publics	83 988 €		30 %
Sous-total (total des subventions publiques)	223 969 €		80 %
Autofinancement	55 992,50 €		20 %
TOTAL	279 961,50 €		100 %

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, Le Conseil Municipal :

✓ **AUTORISE** Madame Le Maire à solliciter une demande de subvention complémentaire au titre du C.P.A.I auprès du Département pour inclure le montant des travaux d'assainissement à savoir **279 961,50 € H.T** liés aux travaux de réhabilitation de la Base de Loisirs.

✓ **CHARGE** Madame Le Maire des formalités liées à cette décision

2022-088 : Agence Nationale du Sport : (DRAJE/SDJES) : Demande de subvention projet de réhabilitation du Lac pour la réalisation de 3 structures sportives (Terrains multisports/Terrain de Beach-Volley/Tennis/zone cyclable (délibération)

Madame Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à constituer un dossier de demande de subvention pour financer la création de 3 zones dévolues à la pratique du sport dans le cadre du projet de réhabilitation de la Base de Loisirs. Elle complète son exposé en précisant que cette demande de subvention s'inscrit dans le cadre du plan « 5000 nouveaux équipements sportifs de proximité » ; initiative lancée par le gouvernement à la veille des JO 2024. Le montant total de cet aménagement s'élèverait à **136 825€ H.T** et permettrait une aide de l'Agence Nationale du Sport à hauteur de **30 %** du coût total des travaux dont le détail est rappelé dans le tableau ci-dessous :

PROJETS	DEVIS ENTREPRISES	Montant HT
Terrain Multisports	Devis AGORESPACE	52 810€
Terrain Beach-Volley/Tennis	Devis ETS PACCARD	19 365€
Complexe Cyclable	Devis ALL TRACK CONCEPT SAS	64 650€
TOTAL		136 825€

Elle propose donc de présenter le plan de financement suivant :

Financement	Montant de la subvention	Date de la demande	Pourcentage
Département	68 412 €		50 %
Région			
Agence Nationale du Sport	41 048 €		30 %
Union Européenne			
Autres financements publics			
Sous-total (total des subventions publiques)	109 460 €		80 %
Autofinancement	27 365 €		20 %
TOTAL	136 825 €		100 %

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, Le Conseil Municipal :

✓ **AUTORISE** Madame Le Maire déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport pour le financement à hauteur de **30 %** du montant de l'Aménagement de ces 3 structures sportives dont le coût total s'élève à **136 825€ H.T**

✓ **CHARGE** Madame Le Maire des formalités liées à cette décision

2022-089 : Association Cap au Nord : Demande de subvention (délibération)

Madame Le Maire informe Le Conseil Municipal qu'elle a reçu une demande de subvention de l'association CAP AU NORD. Cette association dont le Président est Monsieur Christian TROUILLOUD est régie par la loi du 1^{er} juillet 1901. Son but est de promouvoir l'activité de chiens de traîneaux dans un cadre pédagogique.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, Le Conseil Municipal :

✓ **VALIDE** le montant de la subvention demandée par l'association CAP AU NORD à savoir **90€**

✓ **CHARGE** Madame Le Maire des formalités liées à cette décision

2022-090 : RH : Renouvellement contrat Nicole Blanc Année 2022-2023 (délibération)

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire depuis quelques années au regard des effectifs de la cantine de recourir à un renfort périscolaire pour la gestion des repas. Actuellement, ce renfort est assuré par Madame Nicole BLANC 1h par jour du lundi au vendredi soit 4h hebdomadaire. Elle demande au Conseil l'autorisation de renouveler ce contrat pour l'année 2022-2023 en raison de la nécessité de cette présence.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, Le Conseil Municipal :

✓ **AUTORISE** le renouvellement du contrat de Madame Nicole BLANC qui intervient en tant que renfort périscolaire 1h par jour 4h hebdomadaire sur l'année scolaire 2022-2023

✓ **CHARGE** Madame Le Maire des formalités liées à cette décision

2022-091 : RH : Création d'un poste permanent statutaire d'Adjoint Technique Territorial (délibération)

Madame Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante. Enfin, **les suppressions d'emplois et les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique (Paritaire).**

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°)

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu des besoins de la commune au niveau des services techniques.

DE CREER un emploi permanent d'**Agent Technique Polyvalent** à temps complet pour l'exercice des fonctions suivantes : entretien des espaces publics et espaces verts, suivi des chantiers d'élagage d'arbres et de nettoyage des fossés sur la commune, effectuer des travaux d'entretien et de petite maintenance sur les bâtiments, les équipements publics et la voirie, entretien du matériel et du local technique, intervention en cas d'intempéries à compter du **01/01/2023**.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'Adjoint Technique.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2.

Le traitement sera calculé par référence à l'échelon intégrant la reprise des services antérieurs.

L'agent recruté de manière statutaire pourra prétendre au régime indemnitaire de sa catégorie.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, Le Conseil Municipal :

✓ **ADOPTÉ** la proposition de Madame Le Maire

✓ **AUTORISE** la modification du tableau des effectifs en ce sens

✓ **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2023 de la commune

✓ **PRECISE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2023

✓ **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'état

✓ **CHARGE** Madame Le Maire des formalités liées à cette décision

DIVERS

- Départ en retraite d'Evelyne ALLAROUSSE le 1^{er} novembre 2022 et de Brigitte RIBET le 1^{er} avril 2023
- Comptage recensement INSEE : L'INSEE a adressé un courrier en date du 26 juillet 2022 avec en annexe un récapitulatif du comptage du recensement 2022 à conserver
- Point sur le Comice Agricole : Romagnieu a fait le char sur le thème de « la guinguette ». Le Trophée du tir à la corde a été remporté par Romagnieu pour la 3^{ème} fois.
- Courrier fibre optique : Le maire interroge par mail le 1^{er} septembre la société Circet et le département à propos du déploiement de la fibre optique sur la commune. Seul Circet a répondu en confirmant la réalisation des travaux du réseau structurant. Quant au déploiement le département n'a pas encore répondu.
- Congrès des Maires : 15 octobre à Saint-Savin
- Régularisation de la parcelle de terrain de La Romagnière (Goguet/Mairie)
- Ouverture du cabinet ostéopathe de Madame Charlotte Curt Grand à compter du 1^{er} septembre 2022
- Samedi 1^{er} octobre ligue contre le cancer organise une soirée concert à Saint-André-le-Gaz.
- Devis Nicolas REVOL pour l'élagage des platanes de la cour de l'école et d'autres arbres à la base de loisirs.
- Marc RIBET : site VDD « Légendes rebelles » dimanche 2 octobre à 15h à l'étang des nénuphars.
- Louis LE GUILLOU s'est informé concernant la location des modules provisoires qui seront utiles pendant les travaux d'aménagement de la Base de Loisirs (saison 2024)
- Yves DURET informe que la chapelle d'Avaux a été ouverte lors de la journée du patrimoine (9 visiteurs le samedi et 37 le dimanche) L'association a demandé s'il était possible de faire une signalétique plus appropriée pour indiquer le site.
- Noel CASTE informe qu'il a fait une démarche pour réparer une fuite sur un jeu d'eau en faisant fonctionner la garantie constructeur
- Fabrice DANNA parle du C.PA.I et de la passerelle (Il transmet aux membres du Conseil ce qui s'est dit à la commission tourisme des VDD)
- Edith ROUX demande où en est la personne actuellement logée au lac ?
- Nathalie FAVRE demande si nous avons des infos sur la reprise de l'activité du bar Poulet
- Régine COMBE fait partie de la commission de développement durable à ce titre, elle remercie la commission urbanisme pour avoir participé à l'enquête en ligne. Par ailleurs, elle informe le conseil que le Syclum met à disposition gratuitement un broyeur à bois à disposition des administrés ; la réservation pouvant se faire directement sur le site web de Morestel
- Prochaine réunion bibliothèque Mardi 18 octobre

Prochaines réunions du Conseil Municipal : mercredi 9 novembre et mardi 13 décembre

Vœux du maire le 6 janvier

FIN DU CONSEIL 22H30

Le Maire, Céline REVOL

